



IFSE

La circulaire SG/DRH du 6 avril 2018 précise les modalités de gestion de l'IFSE pour les adjoints techniques IOM et PN . Ses dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2018.

Elle abroge les dispositions de la circulaire du 19 septembre 2017

Le RIFSEEP est applicable depuis le 1er janvier 2017 aux adjoints techniques (voir la SNAP'NEWS SNAPATSI n°12). Il est composé d'une part de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'autre part du complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fin d'année. Les règles de gestion du CIA font l'objet d'une instruction particulière chaque année.

L'IFSE permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels et non plus seulement ceux marqués par un accroissement des responsabilités. Il a pour but de prendre en compte la réalité de ces parcours diversifiés.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr



Classement dans le groupe de fonctions

Tous les adjoints techniques doivent être classés dans l'un des 2 groupes de fonctions. Le groupe 1 doit être réservé aux postes comportant le plus de responsabilités ou dont les fonctions sont les plus complexes et/ou exigeantes et le groupe 2 pour les fonctions les moins exposées ou les agents les moins expérimentés.



Notification du groupe de fonctions

Le classement de chaque adjoint technique doit être matérialisé par une décision individuelle mentionnant son groupe de fonction et ses fonctions précises.

Cette décision individuelle est établie par le BRH qui assure la gestion administrative de l'agent. L'arrêté d'affectation doit mentionner le groupe IFSE et les fonctions précises en cohérence avec la fiche de poste.

Le groupe de fonctions doit impérativement figurer sur les fiches de poste.

Retrouvez-nous
sur le web

www.snapatsi.fr

Socles indemnitaires annuels bruts

Les tableaux suivants indiquent le montant brut annuel d'IFSE garanti à l'entrée dans un groupe de fonctions.

Groupe	Libellés de fonctions	Services déconcentrés hors IDF		Administration Centrale et Services déconcentrés en IDF	
		Minimum indemnitaire <u>annuel</u> entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017	Minimum indemnitaire <u>annuel</u> à compter du 01/01/2018	Minimum indemnitaire <u>annuel</u> entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017	Minimum indemnitaire <u>annuel</u> à compter du 01/01/2018
1	Emploi fonctionnel ; Régisseur et régisseur adjoint ; Chef d'équipe, chef de garage, responsable de cuisine, responsable de magasin ; Gérant et Adjoint de gérant de mess ou de foyer ; Autres fonctions d'encadrement ; Fonctions nécessitant une compétence techniques peu répandue et/ou un niveau de compétence élevé ; Fonctions nécessitants un degré élevé de polyvalence.	4 267 €	4 417 €	5 621 €	5 771 €
2	Autres fonctions d'adjoint techniques	4 217 €	4 367 €	5 571 €	5 721 €

Groupe	Libellés de fonctions	ESOL Nord		ESOL Est/Ouest/Sud	
		Minimum indemnitaire <u>annuel</u> entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017	Minimum indemnitaire <u>annuel</u> à compter du 01/01/2018	Minimum indemnitaire <u>annuel</u> entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017	Minimum indemnitaire <u>annuel</u> à compter du 01/01/2018
1	Emploi fonctionnel ; Régisseur et régisseur adjoint ; Chef d'équipe, chef de garage, responsable de cuisine, responsable de magasin ; Gérant et Adjoint de gérant de mess ou de foyer ; Autres fonctions d'encadrement ; Fonctions nécessitant une compétence techniques peu répandue et/ou un niveau de compétence élevé ; Fonctions nécessitants un degré élevé de polyvalence.	5 621 €	5 771 €	5 129 €	5 279 €
2	Autres fonctions d'adjoint techniques	5 571 €	5 721 €	5 079 €	5 229 €

Dans quel cas y a-t'il une revalorisation de l'IFSE ?

Changement d'échelon pas d'incidence

Avancement de grade :

Corps des adjoints techniques IOM et PN	Services déconcentrés Hors Ile-de-France et ESOL Est/Ouest/Sud	Administration centrale, Services déconcentrés d'Ile-de-France et ESOL Nord
C1 à C2	150 €	700 €
C2 à C3	200 €	600 €
Emploi fonctionnel APST	150 € <i>Cette revalorisation n'est possible qu'une seule fois au cours de la carrière.</i>	

Promotion de corps

Un agent obtenant une promotion de corps est classé dans le groupe de fonctions de son nouveau corps au groupe le plus bas en attendant qu'après une mobilité fonctionnelle ou géographique, il puisse être reclassé dans le groupe correspondant aux nouvelles fonctions qu'il occupe.

Il bénéficie alors du montant d'IFSE correspondant au socle indemnitaire garanti au sein de son nouveau corps. Lorsqu'un agent possède un montant d'IFSE supérieur au socle indemnitaire garanti, il conserve le bénéfice de son montant d'IFSE, sans augmentation ni diminution.

Le changement de poste vers un emploi relevant d'un groupe de fonction supérieur :

Pour bénéficier d'une revalorisation, une durée sur le poste précédent d'au moins trois ans est nécessaire (à compter de la date de prise de fonctions).

Pas de revalorisation possible avant au moins quatre ans d'ancienneté dans le corps (à compter de la date d'entrée dans le corps).

Corps des adjoints techniques IOM et PN	Services déconcentrés, ESOL et administration centrale
Du groupe 2 à 1	600 €

Le changement de poste vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions (Mobilité) :

Pour bénéficier d'une revalorisation, une durée sur le poste précédent d'au moins 3 ans est nécessaire (à compter de la date de prise de fonction). Pas de revalorisation possible avant au moins 4 ans d'ancienneté dans le corps (à compter de la date d'entrée dans le corps):

Corps des adjoints techniques IOM et PN	Services déconcentrés, ESOL et administration centrale
Au sein du groupe 2	250 €
Au sein du groupe 1	350 €

IFSE adjoints techniques suite...

Dans quel cas y a-t'il une revalorisation de l'IFSE ?

Sur un emploi relevant d'un groupe de fonction inférieur

Aucune incidence ni à la hausse, ni à la baisse sur le montant de l'IFSE.

Révision quadriennale

En l'absence de changement de fonction ou de grade, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen tous les

Mutation Paris—Province / Province—Paris

Lorsqu'un agent effectue une mobilité de l'administration centrale (ou d'un service déconcentré situé en IDF) vers un service déconcentré hors IDF, son montant d'IFSE est réduit de 33%. A l'inverse, le montant d'IFSE est augmenté de 45% lorsqu'un agent effectue une mobilité d'un service déconcentré hors IDF vers administration centrale (ou un service déconcentré situé en IDF).

Ce montant ne peut être inférieur au socle minimum garanti d'IFSE au sein du ministère de l'intérieur dont le montant est fixé par corps, groupe et périmètre d'affectation, ni supérieur aux plafonds réglementaires applicables au groupe d'IFSE concerné.

Ces modulations n'impactent pas le bénéfice d'une éventuelle revalorisation liée à une mobilité pour un emploi relevant d'un groupe de fonctions supérieur ou pour un emploi relevant d'un même groupe de fonctions, dans les conditions définies pour chacun des corps.

Services procédant au classement des agents dans les groupes de fonctions et à la notification :

Périmètre	Proposition de classement	Harmonisation du classement	Notification de la décision de classement
Administration centrale (secrétariat général, police et gendarmerie nationale)	Directions d'emplois	Bureau de gestion : BPTS	Bureau de gestion : BPTS
Préfectures, directions départementales interministérielles, juridictions administratives	Directions d'emplois	Bureaux RH de proximité	Bureaux RH de proximité
Police nationale	Directions d'emplois	DRCPN	Bureaux RH des SGAMI
Gendarmerie nationale	DPMGN / BPCIV	Bureaux RH des SGAMI	



Pour plus d'informations, consultez sur notre site, les circulaires ministérielles du 6 avril 2018 et du 19 septembre 2017.



En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter votre délégué SNAPATSI.